

Vernouillet, le 12 Août 2022

Direction Générale des Services / Direction Services Techniques Secrétariat général / Urbanisme DS/AF/CF-2022-78

ARRETE PRESCRIVANT UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Vernouillet,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, R153-20 et suivants,

Vu la délibération du 26 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2012-196 en date du 15 octobre 2012 portant misé à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2013-93 en date du 23 mai 2013 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2014-59 en date du 30 avril 2014 portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2015-26 en date du 12 février 2015 portant mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°SG2015/05-05 en date du 1er avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2016-75 en date du 2 novembre 2016 portant mise à jour n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-34 en date du 10 mai 2022 portant mise à jour n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°SG2017/02-03 en date du 8 février 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°SG2017/12-09 en date du 20 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, Vu la délibération n°SG-2021/03-22 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- Créer un emplacement réservé pour la mise en œuvre d'un projet de tiers lieu notamment à vocation culturelle en faisant évoluer le règlement graphique,
- Permettre l'évolution du règlement écrit en zone UXb dans le but d'accueillir une activité de valorisation et de réemploi de pièces détachées sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Porte Sud;

Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, qu'en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que l'ensemble des modifications ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances;

ARRETE

Article 1:

Il est prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernouillet qui a pour objectif d'adapter le règlement graphique et écrit du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 3

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme auquel sera joint, le cas échéant l'avis des personnes publiques associées ;

Article 4

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°5, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 5:

Conformément aux articles R .153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs,
- D'une transmission au Préfet.

ARRIVE LE : 2 2 AOUT 2022

Acte certifié exécutoire après transmission aux services Publication ou affichage le 4/9/2011
Notification le

PSOUS PREFECTURE DE DREUX

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Damien STEPH Trumber mirant

Le Maire

